

## GALLUIS FAIT EVOLUER SON PLU

Galluis a prescrit par délibération en date du 28 novembre 2024 la révision allégée n°1 de son Plan local d'urbanisme



### Le PLU c'est quoi ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui fixe les règles de constructibilité et d'utilisation des sols tout en préservant l'environnement et les espaces naturels et agricoles.

### C'est quoi une révision allégée ?

Il s'agit d'une procédure d'évolution mineure du PLU sur un sujet spécifique. Cette procédure ne remet pas en cause l'ensemble du PLU en vigueur. Cette procédure est utilisée pour adapter le PLU à des besoins spécifiques, comme faciliter un projet tout en respectant l'équilibre général du territoire. En clair, c'est une mise à jour ciblée sur un secteur qui permet de faire évoluer le PLU sans en bouleverser l'ensemble !

### Quels sont les objectifs de cette révision allégée ?

L'objectif de cette révision allégée est de permettre le développement d'un projet sur le domaine du château de Lieutel tout en assurant une intégration harmonieuse des nouveaux bâtiments dans leur environnement.

Concrètement, cette adaptation du PLU vise à :

- **Ouvrir le domaine du château à de nouvelles activités**, en autorisant une offre hôtelière et de restauration, tout en garantissant la tranquillité du village et en évitant toute nuisance sonore ou de circulation.
- **Réajuster certaines protections paysagères** afin de permettre l'implantation de bâtiments de taille limitée, nécessaires au bon fonctionnement du domaine.

## Comment je peux donner mon avis ?



Dans le registre PLU

**en mairie**



Par mail :

**mairie@galluis.fr**

La ville de Galluis invite tous ses habitants à une réunion publique d'information et d'échanges sur la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme. Cet évènement est l'occasion de vous exprimer sur cette révision.

Date : **21 mars 2025**

Heure : **19h**

Lieu : **Salle des Marronniers, route de Montfort à Galluis**

## Quel est le calendrier de cette procédure ?

### LE CALENDRIER :

